

Définitions

Ouvrage : Toute intervention modifiant l'état original d'un lieu. Les travaux de remblai et de déblai constituent des ouvrages.

Talus : Terrain, ou partie de terrain, dont la pente est supérieure ou égale à 30 %.

Remblai : Opération de terrassement consistant à rapporter des matériaux pour rehausser le sol ou combler une cavité.

Déblai : Opération de terrassement consistant à retirer des matériaux pour rabaisser le sol ou créer une cavité.

Hauteur du talus

Z

2 m et moins de hauteur

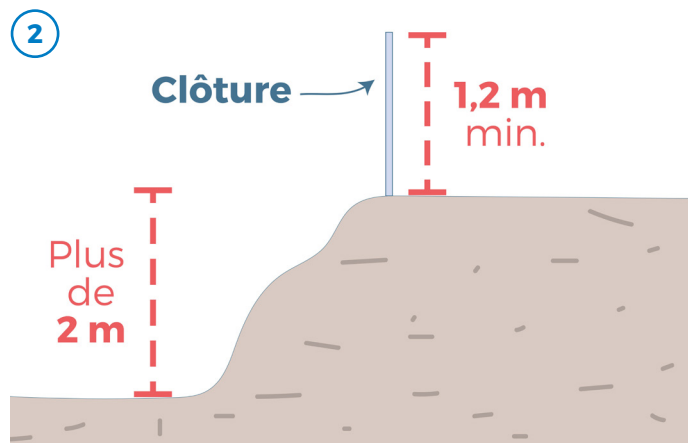
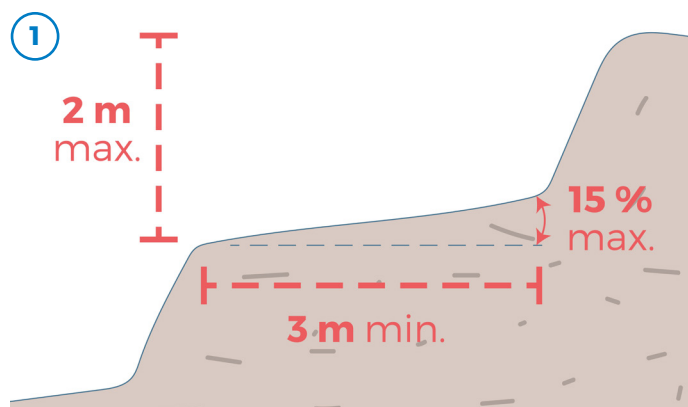
- › Les travaux de remblai et de déblai sont autorisés
- › Ils doivent porter uniquement sur l'aire de l'ouvrage ou de la construction et dans une bande de 2 m autour de cette aire

Plus de 2 m de hauteur

Les travaux de remblai ou de déblai doivent se conformer à l'une des options suivantes :

- › Prévoir un palier horizontal d'une pente maximale de 15 % et d'une profondeur de 3 m à chaque dénivellation d'une hauteur maximale de 2 m **1**
- › Prévoir une pente continue inférieure à 70 % calculée à partir de l'axe horizontal
- › Prévoir une entente relative à des travaux municipaux

Les travaux de remblai ou de déblai doivent porter uniquement sur l'aire de l'ouvrage ou de la construction et dans une bande de 2 m autour de cette aire.



Clôture d'une hauteur minimale de 1,2 m requise ②

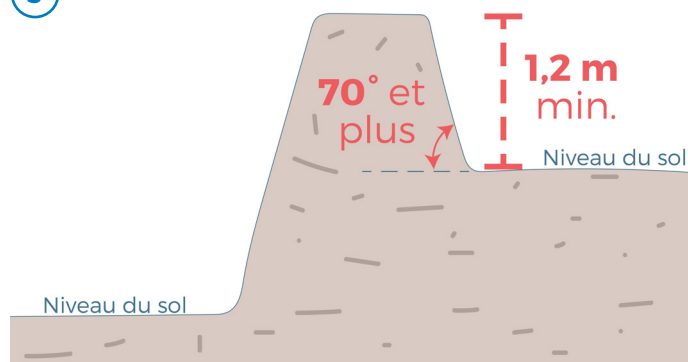
Z

- › Création d'un talus ou d'un mur de soutènement d'une hauteur de plus de 2 m

Clôture non requise ③

- › Création d'un talus pour les activités d'une carrière ou d'une sablière
- › Création d'un talus coupe-son ayant un angle de 70° ou plus et dépassant de 1,2 m ou plus le niveau du sol le plus près

3



Autorisation nécessaire

P

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour réaliser les travaux suivants :

- › Remblai ou déblai de plus de 1 m, ou créant un talus de plus de 1 m, non couvert par une autre autorisation
- › Remblai ou déblai à des fins agricoles et d'une superficie de plus de 3000 m²

Durée

Le permis est valide pour une période de 365 jours.

Tarif

Le coût du permis est de 50 \$.

Documents à fournir

P

- Plan d'aménagement à l'échelle selon le système métrique comprenant les parties de terrains visées par le remblai ou le déblai, le niveau du terrain avant et après le déblai ou le remblai, le type de matériau utilisé pour le remblai et le type de matériaux du mur de soutènement.
- Plan préparé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant de la solidité de l'ouvrage pour des travaux de remblai ou de déblai créant un mur de soutènement ou un talus d'une hauteur de 2 m et plus.

Note :

- › Les fiches ne possèdent aucune valeur légale. Elles permettent de vulgariser les normes présentes dans les différents règlements d'urbanisme. En cas de questionnement, veuillez vous référer à la réglementation.